



Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur (SDEPAA) 2015-2020

Rappel des critères de l'appel à projets « Enseignements artistiques »

Lancé en 2011, l'appel à projet « enseignements artistiques » vise à soutenir la mise en place de projets inscrits dans les projets d'établissement et répond à 2 objectifs distincts :

- L'élargissement et la diversification des publics d'une part ;
- Le développement du lien avec le territoire et l'enrichissement des pratiques artistiques et culturelles d'autre part.

LES THEMATIQUES

5 thématiques sont proposées :

- **La diversification des disciplines et des esthétiques** : il peut s'agir par exemple de l'ouverture d'une nouvelle classe instrumentale, d'un ensemble de pratique collective, ou d'une classe danse, théâtre, etc.
- **La diversification des parcours et la mise en place de pratiques pédagogiques innovantes** : il peut s'agir de la création de « parcours personnalisés » pour les adolescents et/ou les adultes par exemple, ou de la mise en place de cours collectifs en pédagogie de groupe, d'éveil artistique commun à plusieurs disciplines, etc.
- **Le travail avec le milieu scolaire et l'action culturelle sur le territoire** : projets de CHAM, d'orchestre à l'école, projets de sensibilisation des scolaires portés par des DUMIstes, etc.
- **Le travail avec des artistes (ou des équipes artistiques) professionnels, en lien avec les lieux de diffusion et/ou d'autres structures du territoire** : master class, mise en place d'un concert ou spectacle associant un ou des artistes, etc.
- **La résidence d'artiste(s) dans les établissements d'enseignement artistique** (*nouveauté introduite par le Schéma départemental*)

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Tout établissement d'enseignement artistique soutenu dans le cadre du Schéma départemental peut déposer jusqu'à **3 projets** par an, qu'il s'agisse de projets d'école ou de projets de réseau, rassemblant plusieurs établissements. Ce nombre est porté à **4** pour les territoires fusionnant leurs établissements d'enseignement artistique à l'occasion de regroupements intercommunaux. Les projets doivent s'inscrire dans l'une et/ou l'autre des 5 thématiques susmentionnées.

LES CRITERES DE RECEVABILITE (*les critères des résidences sont détaillés plus loin*)

- **Qualité pédagogique et artistique du projet**
 - Développement de la pratique collective sous toutes ses formes
 - Implication réelle des élèves (élèves acteurs du projet)
 - Projet favorisant l'autonomie de l'élève
 - Ouverture sur d'autres horizons artistiques et culturels
 - Rencontres avec des acteurs d'autres pratiques artistiques
 - Favoriser la dynamique et l'ouverture des équipes pédagogiques
 - Projet innovant, original

- Projet faisant appel à la création

➤ **Lien avec le territoire / partenariats**

- Implication des forces artistiques, culturelles, éducatives et sociales du territoire
- Amélioration de la lisibilité de l'école

➤ **Les publics**

- Impact le plus large possible en termes de catégories de publics
- Attention portée aux publics empêchés, défavorisés
- Travail en direction des publics amateurs autres que ceux des écoles de musique

➤ **Critères « complémentaires »**

- Projet combinant plusieurs thématiques parmi les 4 proposées
- Projet pouvant s'inscrire dans une perspective pluriannuelle
- Projet rassemblant plusieurs écoles

LA PARTICULARITE DES RESIDENCES D'ARTISTES

Le SDEPAA introduit une nouvelle thématique au sein de l'appel à projet « établissements d'enseignement artistique » : les résidences d'artistes, construites autour de la démarche créatrice de l'artiste.

➤ **Finalité et philosophie des résidences au sein des établissements d'enseignement artistique**

La mission première des établissements d'enseignement artistique est de former des amateurs, développer le plaisir du jeu, le plaisir de la rencontre avec l'autre, avec la perspective, à terme, qu'ils s'engagent peut-être dans un des nombreux métiers relevant de domaines artistiques. Permettre la rencontre et l'échange des élèves de ces établissements, tout au long de leur parcours, avec des artistes professionnels, s'inscrit donc bien dans cette mission. L'accueil d'artistes en résidence amène la pratique artistique au cœur des activités et de la vie de l'établissement. L'élève acquiert ainsi une compréhension globale du milieu dans lequel l'artiste évolue en le côtoyant sur une base régulière.

Suivre la démarche de création d'un artiste permet à l'élève de se nourrir, d'élargir son champ de compétences. Il peut se projeter, se construire en tant qu'« artiste » autonome, complet et polyvalent, et, qui sait, s'imaginer en bout de chaîne d'apprentissage dans un futur plus ou moins proche, comme « pratiquant artistique » amateur éclairé ou professionnel. Sa motivation s'en trouve alors renforcée, ainsi que son implication, pour une pratique artistique en dehors des enjeux d'évaluation.

Une résidence doit donc permettre la rencontre des élèves, de l'équipe enseignante d'un établissement artistique avec la démarche propre de l'artiste, les processus créatifs qui l'animent, son univers. L'artiste doit être en capacité de transmettre sa démarche, son positionnement. C'est bien là le but et l'enjeu même de la résidence, qui ne peut se concevoir comme une simple master class. Ainsi, les résidences, qui se déroulent au sein des établissements d'enseignement artistique, sont bien entendu des résidences artistiques mais aussi pédagogiques, qui, sans se substituer aux objectifs de formation inscrits au projet d'établissement, viennent les compléter, les enrichir.

➤ **Les critères de recevabilité**

- La résidence doit avoir lieu entre septembre et juin ;
- La résidence peut concerner tous les champs de la création artistique contemporaine et les approches pluridisciplinaires;
- Possibilité de résidences partagées entre plusieurs établissements d'un même territoire;
- Durée minimale de 15 jours (résidence accueillie par un seul établissement d'enseignement artistique) à 3 semaines (résidence partagée);

- Choix de(s) l'artiste(s) à la libre initiative de l'établissement ou sur proposition du Conseil départemental (propositions d'artistes fournies, établies en lien avec les structures ressources du territoire);
- Résidences organisée autour de plusieurs temps forts: ateliers de pratiques artistiques, pratiques collectives liées à la création, moments de visibilité du travail, restitution publique finale.
- La résidence devra être soutenue financièrement par la collectivité locale (commune ou communauté de communes) : valorisation, mise à disposition de locaux au minimum, participation sur l'hébergement et les repas, etc.
- Les habitants peuvent être associés au temps de résidence, notamment via l'accueil partagé de(s) l'artiste(s) (hébergement et repas)

LES MODALITES DE SOUTIEN FINANCIER

3 seuils d'aide sont définis :

1. Projets répondant à l'ensemble des critères : **financement à 50% maximum du coût global**, plafonné à **2.500€** pour les **projets de réseau**, et **2.000€** pour les **projets d'école** ;
2. Projets répondant à certains critères, mais devant être retravaillés sur d'autres points : **financement à hauteur de 40% maximum du coût global**, plafonné à **2.000€** pour les **projets de réseau**, et **1.500€** pour les **projets d'école** ;
3. Projets inscrits dans l'une des 4 thématiques, mais demandant à être approfondis : financement à **30% maximum du coût global**, plafonné à **1000€**.

Par ailleurs, les projets identiques déposés plusieurs années de suite sont aidés de façon dégressive : 75 % du plafond la 2^{ème} année et 50 % la 3^{ème} année, sauf pour certaines priorités identifiées : les publics empêchés (et notamment les projets en direction des personnes en situation de handicap), et les orchestres à l'école (financement sur 3 ans sans dégressivité).

Concernant les **résidences d'artistes**, l'intervention du conseil départemental ne pourra excéder 50 % du coût global du projet, et sera plafonnée à **5 000 € par résidence**. À noter que les projets proposés par le FAR Agence musicale régionale bénéficieront d'une aide financière supplémentaire du FAR de 1 000 € par résidence.